Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 18 AVR. 2014 que la convocation du Conseil a été faite le **3 avril 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **33**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 21 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - M. RIVIERE Olivier - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme SILOTIA Natacha - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 21/ Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que l'article L.2143-3 du CGCT prévoient l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission doit :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- établir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Général, au CDCPH ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments installés et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres composée :

- de conseillers municipaux
- de représentants d'associations d'usagers
- de représentants d'associations de personnes handicapées

Le Conseil Municipal est invité à créer la commission.

Après discussions et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'instaurer une **commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées** dans la Commune.

La liste des membres du Conseil Municipal composant cette commission est arrêtée comme suit :

ABELARD Isabelle
RIVIERE Suzette
VLODY René
BARET Liliane
BRABANT VICTOIRE Fabienne
DENNEMONT Jean Daniel

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

